

Ce service est ouvert à tous les habitants de la commune.

Pour bénéficier de ce service, merci de vous inscrire en mairie puis de prévenir trois jours avant le jour du transport.

Conception et réalisation :
Mairie - 4, montée Saint Sauveur
Blaison-Gohier
49320 BLAISON-SAINT-SULPICE
Tél : 02.41.57.17.57 - Fax : 02.41.57.10.47
E-mail : mairie@blaison-saint-sulpice.fr
Site web : www.blaison-saint-sulpice.fr

Version : mars 2018

Une question, un doute ou tout simplement envie de devenir à votre tour conducteur bénévole ?

N'hésitez pas à vous faire connaître auprès du secrétariat de la mairie.



Horaires d'ouverture de la Mairie déléguée de Blaison-Gohier :

| | |
|--------------------------------|------------------------------|
| Lundi : 14 h 00 - 17 h 00 | Mardi 9 h 00 - 12 h 00 |
| Mercredi : 9 h 00 - 12 h 00 | Jeudi : 14 h 00 - 17 h 00 |

Vendredi :
10 h 00 - 12 h 00



02 41 57 17 57

Centre Communal d'Action Sociale
Mairie
4, montée Saint Sauveur
Blaison-Gohier
49320 Blaison-Saint-Sulpice



BLAISON SAINT SULPICE

Centre Communal
d'Action Sociale de
BLAISON-SAINT-SULPICE

Vous devez vous
déplacer...
Vous n'avez pas de
moyen de locomotion...

Faites appel au
transport solidaire !



Pour qui ?

Pour toutes les personnes qui :

- ♦ N'ont pas de moyen de locomotion,
- ♦ Ne peuvent momentanément conduire,
- ♦ Ne peuvent plus assurer leurs déplacements.

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du service. Il doit être accepté par toute personne qui sollicite un déplacement

Pourquoi ?

Aller au marché, à la pharmacie, faire des courses, chez le coiffeur,

Se rendre à la mairie, à la poste, à la banque, à un rendez-vous médical, à un entretien professionnel,

Rendre visite à de la famille, à des amis, à des personnes malades, se rendre à une cérémonie,

Se rendre à une correspondance de train, de car.

Comment ?

Le transport est assuré par des bénévoles .

Les demandes sont adressées à la mairie au plus tard 3 jours avant la date du déplacement.

La mairie contacte les bénévoles. Ceux-ci perçoivent en contrepartie un dédommagement de leurs frais de déplacements.

Une participation est demandée à la personne transportée.

Le C.C.A.S participe financièrement.